



SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS
Maison des Entreprises
18, place de la Gare
53000 Laval
RCS Laval : 799 245 709

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR LES PRESTATIONS DE SECURITE DES HALLES DE LAVAL.
(REF : 2025-SPLLMA18)

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier ou sur support physique électronique.

Pouvoir adjudicateur : SPL Laval Mayenne Aménagements
Représenté par : M. Jean-Marc BESNIER - Directeur Général
Adresse : Maison des Entreprises – 18, place de la Gare - 53000 Laval
Coordonnées : Tel : 07.50.74.11.33 – Email : celine.bouttard@groupement-lma.fr
Profil acheteur : www.marches-securises.fr

Marché passé selon une procédure adaptée dans le respect des dispositions de l'article L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

Date limite de réception des candidatures et des offres : **Mercredi 10 décembre 2025 à 12h00**

Pour le dépôt de leur proposition, les opérateurs économiques sont invités à présenter leur dossier de la manière suivante :

- **Sous-dossier 1 « Candidature + nom entreprise » (ex : Candidature SPL LMA)**
Les fichiers déposés au sein du sous dossier comprennent uniquement le nom du fichier (ex : DC 1)
- **Sous-dossier 2 « Offre + nom entreprise » (ex : Offre SPL LMA)**
Les fichiers déposés au sein du sous dossier comprennent uniquement le nom du fichier (ex : Acte d'engagement).

SOMMAIRE

ARTICLE 1 –OBJET ET DURÉE DU MARCHÉ.....	3
1.1. Nature et étendue des prestations.....	3
1.2. Décomposition en tranche	3
1.3. Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution.....	3
1.4. Marché réservé.....	3
1.5. Limite à la sous-traitance.....	3
ARTICLE 2 –ORGANISATION DE LA CONSULTATION	3
2.1. Conditions essentielles de la procédure	3
2.2. Contenu du dossier de consultation	4
2.3. Mode de dévolution - Allotissement	5
2.4. Variantes.....	5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.6. Modifications de détail au dossier de consultation	5
2.7. Insertion par l'activité économique	5
2.8. Délai de validité des offres.....	5
2.9. Groupements d'entrepreneurs.....	5
2.10. Visite des lieux d'exécution du marché.....	6
2.11. Clauses de réexamen - Réalisation de prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 –CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
3.1. Informations générales pour le dépôt du dossier.....	6
3.2. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	6
3.3. Absence de production des documents de la candidature.....	8
3.4. Demande de complément de candidature	8
3.5. Eléments nécessaires au choix de l'offre	8
3.6. Pièces à fournir par les attributaires du marché.....	9
ARTICLE 4 –JUGEMENT DES OFFRES.....	10
4.1. Dispositions générales	10
4.2. Sélection des candidatures.....	10
4.3. Critères de jugement des offres	10
ARTICLE 5 –CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
ARTICLE 6 –RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
ARTICLE 7 –OBLIGATION DE DISCRÉTION & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS TRANSMIS.....	12
ARTICLE 8 –PROCÉDURE DE RECOURS.....	13
ARTICLE 9 –SIGNATURE DU CONTRAT	13

1.1. Nature et étendue des prestations

a) Caractéristiques techniques

Le présent marché de service porte sur les prestations de surveillance et sécurité des Halles de Laval.

Les besoins reposent sur les caractéristiques principales suivantes :

- Fermeture accès public
- Ronde de sécurité post fermeture
- Levée de doute

Les besoins sont détaillés dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) annexé au présent règlement de consultation.

b) Lieu des prestations : place du 11 novembre – Les Halles de Laval (53000) – Département de la Mayenne

1.2. Décomposition en tranche

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranche.

1.3. Durée du marché - Reconduction - Délais d'exécution

La durée du marché est de 12 mois renouvelable 2 fois et figurent à l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières.

À titre indicatif, le calendrier d'exécution est le suivant :

- Notification du marché : **Janvier 2026**
- Démarrage des prestations : **1^{er} février 2026**

1.4. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé

Les prestations du marché sont régies par les dispositions du code de la sécurité intérieure.

1.5. Reprise de personnel

Un premier marché a été conclu au mois de juin 2025 pour conduire les prestations faisant l'objet de la présente procédure. Au regard de l'ancienneté du site, mis en place en juin 2025, celle-ci demeure inférieure au seuil de 9 mois prévu par la convention collective pour l'éligibilité à la reprise du personnel.

En conséquence, aucun salarié n'est éligible à un transfert dans le cadre de la reprise de marché, au titre de l'article R.2111-2 du Code de la commande publique.

1.6. Limite à la sous-traitance

Au regard des caractéristiques du présent marché, la sous-traitance des prestations peut être effectuée, en application de l'article L2193-3 du code de la commande publique, uniquement auprès d'opérateurs économiques respectant les conditions imposées par la réglementation en vigueur pour l'exercice des prestations confiées (agents habilités, etc).

Les personnes éventuellement désignées pour l'exécution des prestations devront également disposer des habilitations et qualifications nécessaires pour l'exécution des prestations.

2.1. Conditions essentielles de la procédure

a) Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique.

b) Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, ou après négociation. En l'absence de négociation, les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières seront obligatoirement éliminées.

Pour chaque lot, dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de négocier, celui-ci sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les trois (3) soumissionnaires ayant présentés une offre recevable, irrégulière ou inacceptable avec lesquels il négociera. Il entamera, avec ceux-ci, une ou plusieurs phases de négociations. Dans le cadre de la négociation, les offres irrégulières et inacceptables pourront devenir régulières et acceptables, à conditions qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de la négociation, les offres demeurant inacceptables seront éliminées. À l'inverse, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter les soumissionnaires ayant maintenu une offre irrégulière afin que ceux-ci puissent régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Ceux-ci disposeront d'un délai de cinq (5) jours francs suivant réception de la demande pour procéder à la régularisation.

La négociation aura un caractère écrit. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Elle ne pourra avoir pour effet de modifier significativement les caractéristiques principales des offres remises par les soumissionnaires ou de bouleverser leur économie générale et respectera le principe d'égalité de traitement entre les candidats.

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage à fournir une information simultanée à l'ensemble des candidats sélectionnés sur le contenu de la phase de négociation. À cet effet, les candidats devront préciser dans leur mémoire technique le nom et les coordonnées complètes (adresse électronique et téléphone) de la personne à contacter à cette fin.

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que la négociation avec les soumissionnaires est terminée, il leur sera demandé de produire un nouvel acte d'engagement ainsi que, le cas échéant, une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire, lesquels constitueront l'offre définitive.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement valant CCAP,
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le présent règlement de consultation (RC),
- L'attestation de visite détaillée à l'article 2.10 ;
- Les formulaires administratifs (DC1, DC2, DC4...),
- Le Document Unique de Marché Européen (DUME),
- Le décompte quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- Le plan des halles,

Les candidats sont tenus de signaler, dans les conditions prévues à l'article 6, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du marché.

2.3. Mode de dévolution - Allotissement

La présente consultation n'est pas allotie.

2.4. Variantes

En application de l'article R2151-8 du code de la commande publique, les soumissionnaires ont la faculté de présenter en annexe une variante libre aux dispositions du cahier des clauses techniques particulières, mais sous réserve qu'ils répondent au minimum à l'offre de base. Les variantes pourront être présentées de la manière suivante :

Chaque candidat ne pourra proposer, en sus de son offre de base, plus d'une **(1) variante**. Si un candidat devait proposer plus de variantes que le nombre autorisé, l'ensemble des variantes serait rejeté, la présentation des offres n'étant pas conforme au règlement de consultation.

Lors de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur analysera d'abord les offres de base, puis les variantes. Les offres de base et les variantes sont notées sur la base des critères identifiés à l'article 4 du présent règlement.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Mandataire se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Insertion par l'activité économique

Au regard des caractéristiques de la mission confiée au titulaire, le présent marché public ne comprend pas de clause relative à l'insertion par l'activité économique.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des candidatures et des offres, ou, en cas de négociation, de remise des offres finales.

2.9. Groupements d'entrepreneurs

Les groupements d'opérateurs économiques pourront présenter une candidature et une offre. Pour la mise en œuvre de la présente procédure, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Les groupements devront être conjoints ou solidaires. Conformément à l'article R2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire des autres membres du groupement.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Toute communication dans le cadre de la procédure et de l'exécution du marché est réputée faite à l'ensemble des membres du groupement dès lors qu'elle a été faite au mandataire du groupement.

Conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.10. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution des prestations. Les visites sont encadrées et se dérouleront exclusivement aux dates suivantes :

- **Mardi 25 novembre 2025 de 7h00 à 10h00**

Afin d'organiser les visites, chaque opérateur économique doit faire parvenir une demande de visite par courriel à l'adresse suivante : claire.warot@groupement-lma.fr

En cas d'empêchement à la date prévue, les candidats doivent prendre attache auprès de claire.warot@groupement-lma.fr ou par téléphone au 07.43.36.88.09

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

2.11. Clauses de réexamen - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté, en application de l'article R2122-7 du code de la commande publique, de confier à l'attributaire des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires ou des prestations complémentaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en vertu des clauses de réexamen prévues à cet effet.

L'acte d'engagement comprend également des clauses de réexamen en application de l'article R2194-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. Informations générales pour le dépôt du dossier

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français. Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

3.2. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

- 1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

- 2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. **La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.**

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
 - La preuve de l'inscription sur un registre professionnel par la transmission du numéro unique d'identification (numéro SIREN) ;
 - L'entreprise doit detenir l'agrément « dirigeant » délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) ;
 - L'agrément ou autorisation d'exercice délivrée (carte professionnelle) pour l'exercice de missions de surveillance et de gardiennage prévue par le code de la sécurité intérieure ;
- Capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires **relatif aux services objet du marché**, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou formulaire DC2* complété ;

Le chiffre d'affaires mentionné doit correspondre spécifiquement aux activités comprises dans le présent marché.

 - Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Capacités techniques et professionnelles :
 - Une liste de présentation succincte (10 références maximum) des prestations exécutées dans le domaine du gardiennage au cours des trois dernières années, assortie, le cas échéant, d'attestations de bonne exécution pour les services les plus importants ou tout équivalent ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Les certifications de qualification professionnelle des personnes en charge de l'exécution des prestations. Les certificats devront concerner l'ensemble des missions faisant l'objet de la présente procédure (surveillance,

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Pour les candidatures présentées par un groupement, les pièces prévues par le présent article devront être remises par chaque membre du groupement à l'exception de la lettre de candidature avec déclaration sur l'honneur (ou DC1), laquelle devra être produite en un exemplaire pour tous les membres du groupement. En outre, le dossier de candidature devra également comprendre la désignation d'un mandataire (ou DC1), à qui les notifications seront ensuite effectuées.

Les candidats qui seront objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de leur capacité économique et financière, l'un des renseignements ou documents requis pourront toutefois démontrer leur capacité par tout moyen équivalent, telles qu'une déclaration appropriée de banques, la remise du budget prévisionnel de l'exercice en cours, la fourniture d'un extrait de bilan (si celui-ci est obligatoire en vertu de dispositions légales) ou la remise de certificats de qualification professionnelle.

Les candidats pourront, le cas échéant, faire valoir les capacités économiques et financières comme professionnelles et techniques d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux-mêmes et ces entités. Ils devront, dans ce cas, prouver qu'ils disposeront des moyens nécessaires, par exemple, par la production de l'engagement de ces entités à mettre à la disposition de l'opérateur leurs moyens, pour l'exécution de ce contrat.

Ces autres entités justifient leurs capacités professionnelles, techniques et financières en produisant les mêmes documents que ceux demandés aux candidats par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de la lettre de candidature.

3.3. Absence de production des documents de la candidature

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnées à l'article 3.2.

Les candidats auront la possibilité de remettre un DUME déjà utilisé lors d'une procédure antérieure, à condition que les informations inscrites au sein de celui-ci soient toujours valables.

En application des articles R2143-13 et suivants du code de la commande publique, les candidats auront également la possibilité de ne pas remettre les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur dossier de candidature la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises ;
- Les documents concernés doivent être toujours valables.

Les candidats sont enfin informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition des informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser au sein de leur candidature les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace ;
- L'accès aux documents concernés doit être gratuit.

À défaut de respecter les conditions précitées, les candidatures présentées, quelle que soit les modalités invoquées, devront être rejetées, celles-ci étant considérées comme incomplètes.

3.4. Demande de complément de candidature

Conformément à l'article R2144-2 du code de la commande publique, avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces. Le délai est déterminé par le pouvoir adjudicateur avant l'examen des candidatures est identique pour tous les opérateurs économiques.

3.5. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul opérateur économique attributaire.

Le soumissionnaire remet un dossier comprenant **un projet de marché comprenant :**

- L'acte d'engagement (A.E) valant cahier des clauses administratives particulières, dûment complété pour valoir offre de prix,
S'ils sont connus, la nature et le montant des prestations que le titulaire envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du maître d'ouvrage,
Si l'offre est produite par un groupement, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des prestations qui lui sont attribuées. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.
- Le devis détaillé comportant toutes les indications permettant d'apprécier les propositions de prix selon l'ordre défini dans le CCTP ;
- Le BPU / DQE dûment complété pour valoir offre de prix,

- La désignation du responsable dédié à l'exécution des prestations, son positionnement géographique, son CV et le nombre de sites dont il assure la gestion ;
- Une liste du personnel dédié à l'exécution des prestations ;
- Les modalités de gestion des incidents, processus d'intervention et sa mise en œuvre ;

3.6. Pièces à fournir par les attributaires du marché

En application des articles R2144-4 & R2143-6 du code de la commande publique, le marché public sera attribué aux candidats pressentis justifiant ne pas tomber dans un cas d'interdiction de soumissionner procédures de passation de marchés publics. À cette fin, les opérateurs économiques concernés devront fournir les documents suivants :

1. **La/Les attestations** ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales, au titre du dernier exercice fiscal clôturé ;
2. **La/Les attestations** de fourniture de déclarations et de paiement des cotisations sociales datant de moins de six mois (attestation URSSAF, MSA ou autre), ainsi que, le cas échéant, le certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes ;
3. En vertu de l'article D8222-5 du code du travail, un **extrait K bis de moins de 3 mois** ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers. Pour les sociétés en cours de création, le candidat remettra le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises ;

Si l'attributaire est une filiale, ces trois premières attestations sont remises pour la filiale et la société mère ;
4. **La liste nominative des salariés étrangers employés** prévue par l'article L8254-2 du code du travail. Celle-ci doit obligatoirement comprendre les mentions obligatoires imposées par cet article ;
5. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'URSSAF ;
6. Pour les entreprises placées en redressement judiciaire, celle-ci devront obligatoirement identifier clairement cette situation et faire parvenir une copie du jugement correspondant ;
7. Pour les entreprises situées à l'étranger, les documents prévus par les articles R1263-12 et D8222-7 du code du travail ;
8. Le cas échéant, une attestation d'assurance pour le risque décennale, conformément aux dispositions de l'article L241-1 du code des assurances.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Ces pièces sont demandées dès le stade candidature mais ne seront exigibles que de l'opérateur économique pressenti pour être attributaire du marché. Leur absence au sein du dossier de consultation ne sera pas éliminatoire.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article 3.3 « absence de production des documents de la candidature », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

L'opérateur économique pressenti qui ne pourra produire ces documents dans le délai indiqué par le pouvoir adjudicateur verra sa candidature rejetée et sera éliminé, le candidat suivant étant alors sollicité pour produire

les certificats et attestations nécessaires avant que le marché public ne lui soit le cas échéant attribué. Cette opération pourra être répétée autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

4.1. Dispositions générales

Dans tous les cas, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'analyser les offres avant la candidature, conformément aux dispositions de l'article R2144-3 du code de la commande publique.

4.2. Sélection des candidatures

L'acheteur vérifie que les candidats satisfont aux conditions de participation à la procédure, notamment au regard des motifs d'exclusion de plein droit des marchés publics prévues par les articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

En outre, le pouvoir adjudicateur pourra également exclure de la procédure de passation un candidat se trouvant dans l'un des cas visés par les articles L2141-7 et suivants du code de la commande publique.

Dans ce cas, l'exclusion sera prononcée après envoi d'une demande d'information complémentaire au candidat lui permettant de présenter, dans le délai de dix (10) jours francs suivant réception de la demande, les éléments attestant que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement entre les candidats.

Les candidatures n'ayant pas été écartées en application de l'alinéa précédent sont examinées au regard de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles.

Cet examen peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

4.3. Critères de jugement des offres

Les offres régulières, acceptables et appropriées et, dès lors qu'il ne s'agit pas d'offre anormalement basses, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères de sélection des offres suivants :

- Valeur technique : **60%**

Le critère valeur technique est apprécié à l'aune des sous-critères suivants :

- Moyen humain et qualités de l'équipe / des équipes dédiées pour la réalisation des prestations : **20 points**
La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des moyens humains affectés à l'opération (qualifications, expérience professionnelle pour un site équivalent, ...) ainsi que des moyens techniques mis à leur disposition.
 - Mode opératoire proposé pour la réalisation des prestations : **20 points**
La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des éléments suivants : processus d'intervention, mode de contrôle proposé et temps passé par le chef d'équipe ;
 - Gestion des imprévus : **20 points**
La notation de ce sous-critère est effectuée à partir des éléments suivants : gestion des incidents et processus d'intervention en cas d'imprévus, mode de contrôle et temps passé par le chef d'équipe, ajustements proposés aux éléments de mission.
- Prix : **40%**

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises exclusivement par la voie électronique via le profil d'acheteur : www.marches-securises.fr

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises sur la plate-forme de dématérialisation www.marches-securises.fr avant le **mercredi 10 décembre 2025 à 12h00**. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture.

À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard.zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation www.marches-securises.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou prestations, le candidat est invité à se rapprocher du support technique : 04.92.90.93.27 ; Courriel : technique@atline.fr

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, la copie de sauvegarde devra être déposée sur une Clé USB.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SPL Laval Mayenne Aménagements

Adresse : Maison des Entreprises – 18, place de la Gare – 53000 Laval

Offre pour le marché public de service pour les prestations de sécurité des Halles de Laval

(REF : 2025-SPLLMA18)

Opérateur économique :

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur www.marches-securises.fr

En application de l'article R2132-6 du code de la commande publique, une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les opérateurs économiques ayant reçu le dossier, à l'exception de ceux-ci ayant procédé à son retrait anonymement..

ARTICLE 7 – OBLIGATION DE DISCRÉTION & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES DOCUMENTS TRANSMIS

Les candidats non retenus sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel et le cas échéant des intervenants extérieurs auxquels ils peuvent faire appel, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente procédure de mise en concurrence. Les candidats s'interdisent, entre autres, toute communication ou toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable écrit de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Les opérateurs économiques ayant eu communication du dossier de consultation des entreprises et de ses éventuelles suites ne peuvent, en aucun cas, communiquer les pièces de ce présent marché à des tiers ou faire un usage commercial et/ou promotionnel de celles-ci.

La SPL Laval Mayenne Aménagements est propriétaire exclusif de tous les documents transmis pour la mise en œuvre de la présente procédure de mise en concurrence. Les droits de propriété intellectuelle en résultant appartiennent uniquement au pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE DE RECOURS

Conformément aux dispositions du décret n°2009-1455 du 27 novembre 2009, le tribunal compétent pour connaître d'un éventuel recours en matière de contrats de la commande publique est le Tribunal Judiciaire de Rennes (Cité judiciaire, 7 rue Pierre Abélard, CS 73127, 35031 Rennes Cedex, Tél. : 02.99.65.37.37 - Fax : 02.99.31.06.15 - Email : accueil.tj-rennes@justice.fr).

ARTICLE 9 – SIGNATURE DU CONTRAT

Les offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul opérateur économique attributaire. Pour les offres présentées par un groupement, l'acte d'engagement sera signé soit par le mandataire, lequel justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement, soit par tous les membres du groupement.

Le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu du contrat a été altéré.

Il est rappelé que la signature d'un zip n'est pas valable et que seule la signature des documents contractuels est valable.. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rematérialiser les pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire étant dès lors invité à une séance de signature de ses pièces.